

### 3. POSTE DE PREMIERS SOINS

À l'édifice Lester B. Pearson une pièce de premiers soins se trouve près de l'entrée de la cafétéria ou était situé l'ancienne unité de Santé Canada. Cette pièce est équipée selon les critères définies dans les Directives sur la sécurité et la santé - Premiers soins du Manuel du Conseil du Trésor (Chapitre 2-5). Le Centre de contrôle de l'édifice, qui se trouve au rez-de-chaussée de la tour B, dispose de secouristes bien formés. Vous devez communiquer avec le Centre de contrôle à l'aide du téléphone d'urgence rouge ou composer le 992-1150 ou le 992-5452.

Lorsqu'une personne doit utiliser le poste de premiers soins, il est important qu'elle soit accompagnée d'un collègue ou d'une personne ayant suivi des cours de premiers soins. Si cela n'est pas possible, le commissionnaire à la réception en sera informé lorsqu'on viendra chercher la clé du poste de premiers soins. Le commissionnaire continuera d'essayer d'entrer en communication avec un collègue de l'employé et avertira en même temps les commissionnaires du secteur pour que des vérifications ponctuelles puissent être effectuées. On peut obtenir la clé du poste de premiers soins en se rendant au bureau de la réception ou en composant le 992-1150 ou le 992-5452 avant de quitter son aire de travail.

En cas d'urgence médicale majeure, faites d'abord le 8 + 911, puis appelez le Centre de contrôle, en composant les numéros **992-1150** ou **992-5452**, ou encore en utilisant le téléphone rouge d'urgence.

Des trousse de premiers soins sont installées à chaque étage de l'édifice, près des téléphones rouges; elles sont inspectées et regarnies régulièrement. Si la trousse de votre étage n'est pas complète, communiquez avec le Centre de contrôle au 992-1150.

### 4. PERSONNES HANDICAPÉES

#### *Assistance spéciale en cas d'évacuation*

Le chef des Services de secours de l'immeuble tient un relevé des personnes qui ont besoin d'une assistance spéciale lors d'une évacuation d'urgence. Cette information porte la cote « **PROTÉGÉ** », et seules les personnes autorisées peuvent en prendre connaissance. On entend par personnes handicapées celles qui souffrent :

- a) d'un handicap permanent tel que la cécité ou les problèmes de motricité;
- b) de problèmes de santé tels des maladies cardio-pulmonaires ou de problèmes d'épine dorsale;
- c) d'incapacité physique temporaire, comme une fracture d'un membre, une grossesse.

Les employés ayant besoin d'une assistance spéciale sont demandés de s'identifier auprès de l'agent de secours d'étage, en indiquant :

- a) leur nom;